

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D25-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER., Vincent VIVO.

Absents représentés

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Annick PAKLOGLOU par Hélène SORREL-DUNAND ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	23
Exprimés	19

Objet : Cession de l'ensemble immobilier dit Clos du Billard – acte authentique

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la cession amiable au profit de la société SAGEC de l'ensemble immobilier dit "Clos du Billard", sis 16 rue Rey Loras sur la parcelle cadastrée AC112, pour un montant de 900 000 €, au profit du groupe immobilier Société des Alpes de Gestion et de Commercialisation Rhône-Alpes (SAGEC).

En application de cette délibération, le compromis de vente a été signé le 29 mars 2018. Cet ensemble immobilier est composé d'une parcelle de 963 m² et d'un bâtiment à usage de vie associative, location pour événements familiaux privés et bureau de vote.

Du fait de ces usages s'apparentant à un service public local en vigueur au moment du compromis, l'ensemble immobilier est compris dans le domaine public de la commune.

Il est nécessaire de prendre acte de la fin de ces usages pour constater la désaffectation de cet ensemble immobilier et prononcer son déclassement, conditions à l'autorisation de sa cession.

L'affectation en tant que bureau de vote centralisateur de ce bâtiment a pris fin en application de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-007 du 28 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône. Cet arrêté fixe le siège du bureau centralisateur, à compter de sa publication, au salon Campant, Espace Jean Vilar, Place Charles de Gaulle.

Par ailleurs, la mise à disposition du Clos du Billard au profit de l'association du Carrefour de l'Amitié cesse le 7 mai 2019, par l'effet d'un avenant à la convention d'utilisation d'équipements municipaux saison 2018-2019, signé le 15 février 2019 par le Maire et la présidente de l'Association.

Enfin, les locations ponctuelles à des fins d'évènements privés ont cessé depuis le 5 janvier 2019.

L'ensemble de ces éléments permet de constater que cet ensemble immobilier n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer son déclassement, par l'effet duquel il entrera dans le domaine privé de la commune et sera, par conséquent, aliénable et prescriptible.

Il convient de préciser qu'un avenant à la promesse de vente a été signé par la commune et l'acquéreur en date du 2 avril 2019, portant le délai de réalisation de la condition suspensive relative à la constatation de la désaffectation et à la prononciation du déclassement au 15 mai 2019 et le délai de la levée d'option au 15

juillet 2019 ; et ce, afin de permettre à l'association usagère des lieux de ne déménager qu'à l'achèvement des travaux de rénovation des nouveaux locaux.

Par ailleurs, il est précisé que depuis la signature de l'avenant a été notée l'absence d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ; ainsi que le non-exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit.

L'ensemble des conditions suspensives au profit de la commune ayant été levées, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette cession, qui interviendra aux conditions préalablement adoptées par délibération du 22 mars 2018, et notamment pour un montant de 900 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Christine PERRIN-ESSERTAISE, Vincent VIVO)

- OÙ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-4,
- VU le Code Électoral et notamment son article R40,
- VU l'avis du Domaine relatif à la valeur vénale de l'ensemble immobilier dit "Clos du Billard", sis 16, rue Rey Loras du 24 novembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-007 du 28 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône,
- VU l'avenant à la convention d'utilisation d'équipements municipaux saison 2018-2019, signé le 15 février 2019 par le Maire et la présidente de l'Association,
- VU l'avenant à la promesse de vente en date du 4 avril 2019,
- CONSIDERANT que la cession de l'ensemble immobilier dit "Clos du Billard", sis 16 rue Rey Loras sur la parcelle cadastrée AC112, rencontre l'intérêt public local en ce qu'elle permet, d'une part de rationaliser la surface des bâtiments communaux, et que d'autre part la recette induite concourt au financement du projet de réhabilitation de la Grange à Paille en espace associatif,
- CONSIDERANT que l'ensemble immobilier précité n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public,
- **CONSTATE sa désaffectation,**
- **PRONONCE son déclassement,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente de l'ensemble immobilier précité pour un montant de 900 000 €, au profit du groupe immobilier Société des Alpes de Gestion et de Commercialisation Rhône-Alpes (SAGEC),**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/05/2019
- Publication ou affichage le 15/05/2019

Valérie GLATARD, Maire.

